

Association Loi 1901 Les citoyens éclairés
Maison des Associations
Place Penvern
56600 LANESTER

à l'attention de Mr Lamarcade,
Directeur Régionale sté Enedis
rue de Maneguen 56 CAUDAN

Copie Ministre de la transition énergétique
Ministre de la santé
Anses

Le 17 janvier 2020

Monsieur,

De nombreux adhérents de notre association, ayant refusé en toute connaissance de cause la pose du compteur linky à leur domicile se voient aujourd'hui harcelés par votre société anonyme, recevant moult lettres anonymes, étayées de forces arguments d'intimidation voire de menaces, afin de se laisser convaincre de changer un compteur qui jusqu'ici enregistre leur consommation d'électricité, contre un ordinateur communicant dont les fonctions sont tout autres. Mme Ségolène Royal, alors ministre, était intervenue afin que vous changiez votre attitude, et sur le site officiel de l'État : <https://service.public.fr/particuliers/actualites/A12209>, nous pouvons constater que la phrase qui était publiée en décembre 2017 : « *la mise en place de linky et gazpar étant une obligation légale, vous n'avez pas le droit de vous opposer au changement des compteurs chez vous.* » a été purement et simplement effacée, puisque fausse.

Nonobstant, vous écrivez en gras sur vos courriers types que « **le changement de compteur est obligatoire** »... mais vous avez omis de terminer la phrase : s'il est obligatoire **pour la société Enedis**, qui a pris cet engagement auprès de l'Etat lors du passage en force de la loi de transition énergétique le 13 août 2015 (passée à minuit à l'Assemblée plus qu'à moitié vide, et sans être inscrite à l'ordre du jour...), ça ne l'est pas pour le consommateur, qui n'a pas à accepter de laisser installer chez lui un compteur communicant, qui n'est plus un simple compteur, mais un ordinateur. **Vous voudrez bien rectifier vos propos, et enregistrer le refus comme définitif pour les consommateurs dès l'envoi de leur courrier recommandé en accusé de réception.**

D'autre part, certaines personnes, dont le compteur se trouve à l'extérieur, se sont vues dans l'obligation de barricader leur compteur, car vos instructions aux poseurs sont bien de changer les compteurs malgré le refus des citoyens : votre fiche 3 Que faire face au refus sur le terrain : « *l'accès à la propriété est réputé se faire librement ; ne pas tenir compte de l'affiche, remplacer les compteurs normalement* ». Le compteur reste malgré tout accessible à vos services afin de relever la consommation, et pour toute raison de sécurité, en présence du consommateur. C'est justement dans un grand souci de la sécurité de leur bien et de leur santé que ceux-ci souhaitent se protéger du CPL que vous injectez, en piétinant l'avis des scientifiques du Conseil de l'Europe dans la résolution 1815 : « *0,6 volt/mètre devant descendre à 0,2 ; pas d'ondes pulsées dans les habitations* » **linky : 87 volts/mètre en CPL pulsé.**

Nous vous avons soumis nombre d'anomalies, de dysfonctionnements, de non respect des normes de sécurité dans l'argumentaire soumis à la cour d'appel de Rennes (31 mai 2019). Celle-ci les a balayé d'un revers de manche, sans demander aucune information complémentaire alors que la vie des consommateurs, ainsi que la sécurité de leur installation électrique en dépend :

- Non respect de votre propre norme de sécurité NFC 14100 c'est-à-dire ne pas installer des compteurs linky sur un support bois ; changer les conducteurs ; vérifier la conformité et vétusté des installations électriques ; intervenir seulement lorsque les appareils dans le foyer ne sont plus sous tension sous peine de perturbations éventuelles, d'appareils grillés, voire déclenchement d'incendie. Le nombre d'incendies de compteurs électriques a d'ailleurs doublé en 3 ans, liste non exhaustive :

161 incendies de compteur électrique recensés en 2016
216 incendies de compteur électrique recensés en 2017
253 incendies de compteur électrique recensés en 2018
alors que nous installons de plus en plus de systèmes de sécurité.

- Le signal CPL est bien un signal radio, comme l'a évoqué Mr Filterman lors du colloque à l'Assemblée Nationale le 9 avril 2018, et la Sté Enedis s'arroge le droit de faire de la téléphonie mobile alors que sa mission est celle du comptage de la consommation et de l'entretien du réseau ; les opérateurs de téléphonie travaillent eux sur des câbles blindés, alors qu'Enedis a fait le choix d'une technique de communication radiative via le Courant Porteur en Ligne avec une déperdition de 90% de l'impulsion émise... Il aurait été si simple de conserver le compteur électronique dont la durée de vie est d'environ 40 ans, et qui était équipé pour fonctionner avec la fibre optique, et muni de TIC permettant d'intégrer les énergies renouvelables. On se demande bien d'ailleurs ce que vous pouvez reprocher à ce compteur fiable, issu de la technologie d'ingénieurs français.
- Mr Villani s'était engagé à faire effectuer de façon indépendante une nouvelle campagne de mesures IN SITU, car dans un laboratoire, sans l'électromog environnant, tout est faussé. De plus, aujourd'hui les ondes numériques sont mesurées avec des appareils de mesures créés pour les mesures des ondes analogiques et ne tiennent nullement compte des nombreuses fréquences et harmoniques entrant en perturbation avec les fréquences des organes du corps, ainsi que le volume de datas circulant sur le réseau. Nous attendons toujours cette nouvelle campagne de mesures.
- Allons-nous là vers l'idée de départ : baisser la consommation globale du pays ? non puisque le compteur consomme déjà pour entretenir son propre ordinateur interne. L'association Que Choisir dénonce bien, comme la cour des comptes, le but caché de la sté Enedis qui est d'installer 35 millions de capteurs, et si Enedis se défend bien de revendre les données des consommateurs, elle les prélève, et les transmet bel et bien d'ores et déjà à travers les premières clefs ERL (émetteurs radio linky) (clef Atom de Total Direct Energie,) qui fonctionnent en wifi. (article Que Choisir janvier 2020 : « big brother débarque chez vous »).
- Le rapport de la CRE indiquait concernant l'utilisation du CPL que celui-ci « ...nécessiterait de mettre en place un filtre dans le compteur quelle que soit la technologie CPL utilisé. Or, actuellement ce type de filtre ne peut pas tenir dans le volume imposé pour le compteur. »

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir reposer un compteur électronique à Mr et Mme Creignou, lanestériens devenus électrohypersensibles 3 mois après la pose du compteur linky ; de reposer également un compteur électronique chez Mme Dominique Pradère, à Lorient, car le linky a été posé contre son gré, et sur un support bois.

Et nous vous demandons ainsi qu'aux instances en responsabilité de l'État, d'arrêter la pose de ces compteurs dévastateurs, ainsi que l'arrêt du CPL mortifère sur tout le pays !

La présidente,
Danièle Bovin